



# Compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**Séance du 17 février 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Donges, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six février deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur CHÉNEAU François, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de membres excusés : 2**

**Etaient présents :** François CHÉNEAU, Marie-Andrée PICOT, Pascaline BRICHE, Patrick PONTACQ, Jeannine QUISTREBERT, Monique AUFFRET, Michel DESBOIS, Jeanne HAURAY, Christiane VERGNIAU, Monique PIRAUD, Sylvie TUAL, Danièle FAVREAU

**Etaient excusés :** Martine ARDEOIS, Yveline LECAMP

**Secrétaire de séance :** Patrick PONTACQ

---

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du vingt janvier deux mil vingt est adopté **à l'unanimité** sans observation.

## ① – Aide Légale

### Aide-ménagère

- ✚ Une personne âgée de 68 ans, retraitée, domiciliée à Donges a demandé la prise en charge d'heures d'aide-ménagère au titre médical.

**AVIS FAVORABLE**

## ② – Délibération : Aides Sociales facultatives

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer des aides sociales facultatives concernant :

### 1 – Dette d'énergie

- ✚ Il a été décidé d'accorder à une famille :
- la prise en charge partielle de sa facture d'électricité **270 €**

***Cette somme sera directement versée à EDF.***

### 2 – Aide financière exceptionnelle

- ✚ Il a été accordé à une personne :
- la prise en charge de sa facture vétérinaire **145,80 €**

***Cette somme sera directement versée à la personne.***

### 3 – Chèque Accompagnement Personnalisé

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer des chèques accompagnement personnalisé pour le mois de février 2020 à :

- ✚ Neuf familles dont le montant total s'élève à **985 €**.

***Ces aides accordées seront imputées à l'article 6562 du budget du CCAS.***

Puis, Monsieur le Président reprend la parole et présente les délibérations suivantes.

**Délibération n°1 : Budget 2020 du CCAS : Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du Budget Primitif de 2020**

**Délibération n°2 : Téléassistance**

# Délibération 1 : Budget 2020 du CCAS : Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du Budget Primitif de 2020

Rapporteur : François CHÉNEAU

## Exposé

L'examen en vue du vote du budget primitif de 2020 du budget du C.C.A.S est programmé pour le mois d'avril prochain.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater :

- la dépense de fonctionnement liée aux « Chèques d'Accompagnement Personnalisés » (CAP) ;
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, par chapitre, ainsi qu'il suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
<b>O20</b>	Dépenses imprévues Investissement	700 €	175 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	200 €	50 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	9 960 €	2 490 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 860 €</b>	<b>2 715 €</b>

## Proposition

Il est donc proposé au Président d'engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du Budget Primitif de 2020 :

- la dépense de fonctionnement au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de 5 676 € TTC au titre de la commande des CAP dans le cadre du contrat souscrit avec le prestataire « Société UP » ;
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

## Décision

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'**unanimité**

➔ **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget du C.C.A.S, à engager, liquider et mandater :

- la dépense de fonctionnement au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de 5 676 € TTC au titre de la commande des CAP dans le cadre du contrat souscrit avec le prestataire « Société UP » ;
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

## Délibération 2 : Téléassistance

Rapporteur : François CHÉNEAU

### Exposé

Vu la convention de partenariat du 14 avril 2010, entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Donges pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique,

Vu la possibilité offerte au C.C.A.S. d'apporter une aide financière complémentaire lors de la souscription d'une téléassistance par les usagers,

Compte tenu, que le Conseil Départemental a renouvelé son offre de téléassistance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Un nouveau service, dénommé, « service d'assistance » est mis à disposition de l'ensemble des abonnés du dispositif départemental de téléassistance.

Trois offres de téléassistance sont disponibles depuis le 1 novembre 2018 :

-Pack 1 : Formule Téléassistance classique

-Pack 2 : Formule Téléassistance Mobile (formule classique + mobile)

-Pack 3 : Formule Téléassistance GSM (formule classique +GSM)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 Septembre 2018, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des 3 offres seront :

	Offre de base pack 1	Offre de base pack 2	Offre de base pack 3
Tarif plein	16.73€ HT /20.08€ TTC	20.83€ HT / 25€ TTC	20.83€ HT/ 25€ TTC
Tarif réduit	8.35€ HT / 10.02€ TTC	10.42€ HT / 12.50€ TTC	10.42€ HT / 12.50€ TTC

### Proposition

Considérant la volonté d'accompagner les personnes âgées dans la mise en œuvre du financement de la téléassistance

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S une participation égale à la moitié du tarif réduit à l'abonné qu'il soit en tarif plein ou réduit, soit 4,17 € HT (5€ TTC), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Et Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à en délibérer.

### Décision

Après délibération, le Conseil d'Administration du CCAS à l'**unanimité**

- **Décide** d'octroyer une aide mensuelle à hauteur de
  - o **4.17€ HT soit 5 € TTC** pour tous les abonnés de la téléassistance (3 packs)
  - o **de prendre acte** des modalités de facturation et de versement telles qu'indiquées :

- les bénéficiaires des 3 dispositifs de la téléassistance se verront déduire directement les 4.17€ HT soit 5 € TTC par le Conseil Départemental. Une facturation sera faite par le Conseil Départemental en fin d'année.
- Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020, article 610.

***Clos et arrêté, les dits jour, moi et an.***